

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 avril 2021

N° CP-2021-4-5-11

5^{ème} Commission

Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service habitat public et adapté

Service consulté

Juridique

Finances

Subvention

PDH - PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ADAPTATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU HANDICAP ET OU À LA PERTE D'AUTONOMIE

Résumé : I. Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider de l'attribution de subventions suite aux demandes d'aides financières présentées par :

- Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) pour l'adaptation de 51 logements, tous situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS);
- Habitat de l'III pour l'adaptation de 10 logements, 3 situés hors EMS ; sur ces 10 logements, 3 entrent dans le cadre du Nouveau programme du renouvellement urbain (NPNRU),
- Domial ESH pour l'adaptation de 10 logements, dont 7 sont situés hors EMS.

II. Il est également proposé à la Commission permanente d'approuver les termes du projet de convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et la SEM ERSTEIN HABITAT pour le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap. Cette convention est établie pour une durée de 1 an, du 1er janvier au 31 décembre 2021.

I. Attribution de subvention pour l'adaptation de logements locatifs sociaux

Par délibération n°CP-2020/444 du 30 novembre 2020, le Département du Bas-Rhin a prolongé par avenant pour 2021 les conventions de partenariat 2018-2020 avec OPHEA,

Habitat de l'III et Domial ESH en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie ainsi que des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de ces conventions, il est prévu d'attribuer une subvention qui s'élève à 75 % du coût des travaux d'adaptation des logements, plafonnée à 2 300 €, par logement, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et à 4 000 € sur le territoire de délégation du Bas-Rhin.

Dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole urbaine de Strasbourg (NPNRU – délibération CD/2019/131), il est prévu d'attribuer une subvention qui s'élève à 75 % du coût des travaux d'adaptation des logements plafonnée à 4 000 € dans les quartiers ciblés par le NPNRU.

Il s'agit d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace spécifique aux bailleurs qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur parc ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Les logements financés intègrent le dispositif Handilogis, dispositif qui s'appuie sur le droit de réservation acquis par la CeA au titre du financement pour faciliter l'attribution de ces logements en priorité aux demandeurs en situation de handicap ou de perte d'autonomie identifiés par des travailleurs sociaux.

Il est proposé à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer des subventions d'un montant total maximal de 173 106 € aux bailleurs OPHEA, Habitat de l'III et Domial ESH.

La Commission de l'excellence éducative et de l'accompagnement des familles a émis un avis favorable sur l'attribution de cette subvention et sur les termes des projets de conventions d'attribution de subvention en date du 22 mars 2021.

II. Projet de convention pour le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap

La SEM ERSTEIN HABITAT souhaite solliciter les aides financières de la CeA pour l'adaptation de ses logements et donc conclure une convention de partenariat.

Il est proposé d'approuver les termes du projet de convention annexé au présent rapport.

Selon les termes de ce projet de convention, le bailleur s'engagerait pour cette période à réaliser les travaux d'adaptation nécessaires, à la demande des locataires, appuyer par les ergothérapeutes du CEP-CICAT, et à intégrer les logements adaptés dans le dispositif Handilogis.

En contrepartie des travaux réalisés par le bailleur pour l'adaptation de son patrimoine, et sans préjuger d'autres subventions susceptibles d'être accordées par d'autres partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace participera au financement de travaux d'aménagements spécifiques à hauteur de 75 % du coût des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie, plafonnés à 4 000 € TTC par logement, sur le territoire de délégation du Bas-Rhin et à 2 300 € TTC sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette convention sera établie pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour s'articuler avec les conventions passées avec d'autres bailleurs sociaux et qui s'achèvent également fin 2021.

Le présent dispositif se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Accorder des subventions d'un montant total maximal de 173 106 €, correspondant à 75 % du coût des travaux d'adaptation des logements, plafonnée à 2 300 €, par logement, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et à 4 000 € sur le territoire de délégation du Bas-Rhin, à 75 % du coût des travaux d'adaptation des logements plafonnée à 4 000 € dans les quartiers ciblés par le NPNRU, qui se décomposent comme suit :
 - 115 095 € à l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) pour l'adaptation de 51 logements, situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) ;
 - 25 385 € à HABITAT DE L'ILL pour l'adaptation de 10 logements, dont 3 sont situés hors EMS. Sur ces 10 logements 3 entrent dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) ;
 - 32 626 € à DOMIAL ESH pour l'adaptation de 10 logements, dont 7 sont situés hors EMS.
- Approuver les termes des conventions d'attributions de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux jointes en annexe au présent rapport.
- M'autoriser à signer ces conventions.
- Approuver les termes du projet de convention à conclure pour 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, entre le Collectivité européenne d'Alsace et la SEM ERSTEIN HABITAT, pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat et le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.
- M'autoriser à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe au présent rapport.
- Autoriser le prélèvement des crédits correspondants aux logements d'OPHEA, soit 115 095 € sur le programme P037- Opération 006 - Enveloppe 09 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20415343.
- Autoriser le prélèvement des crédits correspondants aux 3 logements d'Habitat de l'Ill relevant du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), soit 12 000 € sur le programme P037 - Opération 001 - Enveloppe 02 – chapitre 204 – fonction 552 – nature 20422.
- Autoriser le prélèvement des crédits correspondants aux logements hors NPNRU d'Habitat de l'Ill, soit 13 385 € sur le programme P037- Opération 006 - Enveloppe 09 – chapitre 204 – fonction 552 nature 20422.

- Autoriser le prélèvement des crédits correspondants aux logements de DOMIAL ESH, soit 32 626 € sur le programme P037- Opération 006 - Enveloppe 09 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20415343.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY